

## **RALLYE JEUNES FFSA COPILOTES 2019**

### **REGLEMENT SPORTIF**

La Fédération Française du Sport Automobile organise une opération de détection de copilotes, afin de proposer aux copilotes un accès au programme sportif Rallye Jeunes et devenir le copilote des lauréats RALLYE JEUNES FFSA. Cette opération a aussi pour but l'émergence de nouveaux copilotes susceptibles de naviguer les meilleurs représentant de la France dans les compétitions nationales et internationales. Cette opération est dénommée :

#### **« RALLYE JEUNES FFSA COPILOTES »**

Elle est constituée :

- De 3 sélections régionales organisées par la FFSA,
- D'1 finale organisée pendant la finale Rallye Jeunes FFSA Pilotes

#### **Article 1 : Conditions de participation**

Peuvent s'inscrire à RALLYE JEUNES FFSA COPILOTES les hommes et les femmes de nationalité française, en possession du permis de conduire B et âgés de 18 ans minimum le jour de la finale. Les candidats devront être nés après le 1<sup>er</sup> janvier 1984 et avoir détenu une licence FFSA dans le passé ou avoir souscrit une licence FFSA avant le 20 septembre 2019.

- Des candidats ayant été précédemment lauréats de l'opération Rallye Jeunes FFSA Copilotes ne sont pas autorisés à participer aux « Sélections Rallye Jeunes FFSA Copilotes ».

Au-delà de ces critères, la FFSA se réserve le droit d'exclure tout candidat qui ne correspondrait pas à l'esprit de RALLYE JEUNES FFSA.

#### **Article 2 : Inscriptions aux sélections**

- Les inscriptions se feront par internet sur le site [www.rallyejeunes.com](http://www.rallyejeunes.com) dès le 2 août 2019 et jusqu'au 2 novembre 2019 (selon les places disponibles). Les informations de disponibilité seront visibles sur le site internet.
- Le montant de l'inscription est fixé à 10€
- L'ensemble des frais de déplacement, de restauration, et d'hébergement ne sont pas pris en charge par l'organisateur et seront donc à l'entière charge des candidats aux sélections.

**Important :**

- Le montant de l'inscription équivaut à la délivrance du Pass Rallye Jeunes FFSA copilotes valable pour une seule participation. **Il comprend** une assurance responsabilité civile. (Cf. article 10).
- En cas de non-participation d'un candidat, le montant de l'inscription restera acquis à l'organisateur.
- Chaque candidat régulièrement inscrit prendra connaissance de sa convocation pour se rendre à un site de sélection sur le site internet. Il est à la charge du concurrent d'imprimer ou télécharger cette convocation et de s'en munir lors de sa participation à la sélection nationale.
- Les sites de sélections pourront être consultés sur le site Internet [www.rallyejeunes.com](http://www.rallyejeunes.com).

### Article 3 : Calendrier des sites de sélections

Sélections	Dates
Salon Auto de Lyon Eurexpo	28, 29 septembre 2019
Saint-Dié circuit Géoparc	12, 13 octobre 2019
Circuit Nîmes Lédenon	2, 3 novembre 2019
Sélection Finale	Date
Circuit Nîmes Lédenon	5 et 6 novembre 2019

*Ce calendrier est établi sous réserve de modifications.*

### Article 4 : Contrôles administratifs lors des sélections

- Tout candidat inscrit devra obligatoirement satisfaire aux contrôles administratifs à l'accueil du site de sélection, il devra présenter une pièce d'identité, sa dernière licence FFSA et son permis de conduire ainsi que sa convocation (qu'il aura au préalable imprimé sur le site Internet ou télécharger).
- En cas de perte ou de vol de son permis, le candidat devra présenter une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'une déclaration de perte du permis de conduire établie auprès des services de gendarmerie. En cas de suspension ou retrait de permis, le candidat ne pourra pas participer à la sélection.

### Article 5 : Principe des sélections

- Les candidats devront répondre à un questionnaire technique et des connaissances des règles du rallye.
- Les candidats seront évalués lors d'une prise de notes et d'une mise en situation.

- D'autres évaluations prévues restent confidentielles jusqu'au jour des évaluations
- Toute tentative de fraude entraînera l'élimination du candidat et de ses éventuels complices.

#### **Sélection finale (séance d'essai) :**

- Après chaque sélection régionale 2 candidats minimum seront conviés à participer à la finale Rallye Jeunes FFSA les 5 et 6 novembre 2019 afin d'approfondir les évaluations de compétences mais aussi de créer le lien avec les pilotes à la recherche de leur copilote pour la saison 2019 en évoluant à bord des voitures de la catégorie du CFR Junior. Ce seront 6 candidats qui participeront à la finale nationale.

#### **Important**

- Dans tous les cas, toute contestation ou litige sera tranché par le Directeur Sportif (et le jury lors de la finale), leurs décisions seront applicables immédiatement et resteront sans appel.
- Toute modification du présent règlement se fera au moyen de la publication d'un additif préalablement validé par la FFSA.
- L'officialisation des résultats du 6 novembre sera notifiée aux candidats le soir même. Dans le cas où un candidat qualifié pour la finale serait disqualifié, c'est le suivant au classement qui prendrait sa place.

#### **Article 7 : Dotation**

- A l'issue de la finale, 2 lauréats intégreront l'équipe Rallye Jeunes FFSA en championnat de France des rallyes junior 2020, qui comportera 6 courses, en tant que copilote. Le résultat sera connu le jour de la finale.

#### **Article 8 : Engagement**

- L'inscription à RALLYE JEUNES FFSA implique une totale adhésion au présent règlement et à toutes les décisions qui pourront être prises quant à son application.
- Les candidats renoncent à tout recours contre les organisateurs concernant l'exécution du présent règlement.

#### **Article 9 : Image**

- Le candidat participant, du seul fait de son inscription, consent à la FFSA, sans restriction de temps, l'utilisation de son nom, prénom, adresse, images, témoignages, résultats obtenus et ce par tous moyens de communication.
- Le candidat participant consent également à ce que son nom puisse être utilisé en association avec sa propre image, et à ce que sa voix, son nom et son image puissent être enregistrés, amplifiés et reproduits sur des films ou tout autre support et ce sans limite de durée.

## **Article 10 : Assurances**

- Les personnes dûment inscrites à l'opération RALLYE JEUNES FFSA COPILOTES bénéficieront d'une assurance de responsabilité civile.
- Les participants ont la possibilité de souscrire un titre de participation leur offrant des garanties d'assurances, notamment pour garantir les dommages corporels auxquels ils peuvent être exposés. Au cas où ces participants estimeraient insuffisant le montant des capitaux et des garanties accordées, elles pourront contracter directement auprès de Gras Savoye Sports Immeuble Quai 33 / 33, quai de Dion-Bouton/ CS70001 92814 PUTEAUX CEDEX, des assurances facultatives optionnelles en complément de l'assurance individuelle accident à laquelle donne droit leur participation à l'opération RALLYE JEUNES FFSA.

## **Article 11 : Annulation**

La FFSA se dégage de toute responsabilité en cas d'annulation de tout ou partie des sélections et/ou finale nationale, et ce pour quelque motif que ce soit.

## **ARTICLE 12 - Traitement des données à caractère personnel**

Dans le cadre du présent règlement, la FFSA s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou « le RGPD »).

Lesdites données personnelles ne peuvent être transférées vers des pays hors de l'Union Européenne. La FFSA s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles internes appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé et ce, dès la conception.

La FFSA est seule responsable de la collecte de ces données et de leur transmission. Elle s'engage à ce titre à garantir la confidentialité des données, le respect des principes de protection des données et à n'en effectuer aucune exploitation commerciale. Le transfert des données devra à ce titre se faire via un moyen sécurisé, en ce notamment chiffré, conforme aux possibilités techniques les plus récentes pour garantir un degré de sécurité et de confidentialité adapté au risque existant.

v.18.10.18